



COMMUNIQUÉ N°2015\_\_\_\_\_MESRS-SG

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

communiqué :

Le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a accordé au gouvernement de la République du Mali cent vingt (120) bourses d'études universitaires au titre de l'année 2015-2016.

Peuvent faire acte de candidature les bacheliers réguliers maliens de la session de 2015, âgés de vingt-trois (23) ans au plus, et ayant au moins la mention assez-bien.

Les bourses se répartissent entre les séries ainsi qu'il suit :

-TSE : 60 bourses ;

-TSExp : 50 bourses ;

-TSEco : 10 bourses.

Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique indiquant le contact téléphonique ;
- trois (03) copies de l'extrait d'acte de naissance ;
- trois (03) copies authentifiées et certifiées conformes de l'attestation du baccalauréat ;
- trois (03) copies certifiées conformes du relevé de notes du baccalauréat ;
- trois (03) copies dont l'original du certificat de nationalité ;
- trois (03) copies dont l'original du casier judiciaire ;
- huit (08) photos d'identité récentes ;
- une lettre d'engagement signée par l'étudiant, exprimant son intérêt de faire des études en Algérie ;

M

**NB :** Les étudiants présélectionnés doivent fournir, dans un délai de 48 heures, trois (03) copies dont l'original du certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou porteur d'une pandémie.

Les dossiers de candidature dûment constitués doivent être déposés à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au plus tard le **vendredi 07 août 2015 à 17 heures 30 minutes**.

A diffuser en Français  
Deux (2) fois par jour  
Pendant trois (3) jours.

28 JUL 2015  
Bamako, le  
P/Le Ministre P.O  
Le Secrétaire Général  
Le Conseiller Technique

**Mahamadou MARE**  
Administrateur Civil

